



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-405

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France peut octroyer des subventions dans le cadre du dispositif action culturelle et territoriale pour les actions menées dans les conservatoires et établissements d'enseignement artistique spécialisés ;

Considérant que la Commune de Taverny souhaite organiser des ateliers de Musique Assistée par Ordinateur (MAO) au sein du conservatoire de musique à rayonnement départemental Jacqueline-Robin sis 174 rue de Paris à Taverny ;

Considérant qu'il est nécessaire, à cette fin, d'acquérir des équipements numériques notamment des ordinateurs (PC) et leur matériel d'installation nécessaires afin de garantir un enseignement artistique innovant et de qualité ;

Considérant que ce projet d'acquisition d'équipements numériques destiné à la mise en place d'ateliers de MAO au sein du conservatoire de musique à rayonnement départemental Jacqueline-Robin entre dans le champ des critères des subventions octroyées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, dans le cadre du dispositif précité ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2026 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, pour l'acquisition d'équipements numériques nécessaires à la mise en place d'ateliers de MAO au sein du conservatoire de musique à rayonnement départemental Jacqueline-Robin ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260703-10395-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 7 juillet 2026

Publication le : 7 juillet 2026

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2026, et déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France, pour l'acquisition d'équipements numériques nécessaires à la mise en place d'ateliers de Musique Assistée par Ordinateur (MAO) au sein du conservatoire de musique à rayonnement départemental Jacqueline-Robin sis 174 rue de Paris à Taverny.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet.

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant, à l'exception de la convention de financement.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécourse citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 juillet 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI